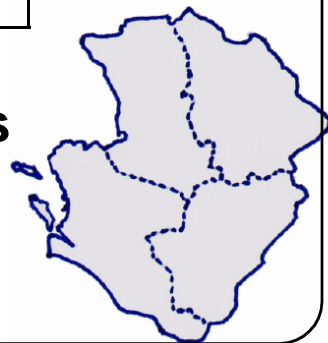


metaa

I.S.S.N. : 1251-1021

Informations



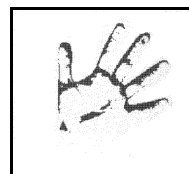
ACADEMIE DE POITIERS

Bulletin Régional de la Section Académique du SNETAA

Efficacité Indépendance Laïcité

n° 136 - Juillet 2006

Bimestriel - Prix : 0,50 euros - CCP LIMOGES 0171550U02770



136



Comme annoncé dans le n° précédent (135) cette édition de juillet est envoyée vers les boîtes à lettres numériques de nos adhérents.

C.P.P.A.P.: 0908 S 06663

Impression au siège, 17 rue du Dolmen - 86000 Poitiers - tel 05.49.50.15.42

Directeur de la publication-Chargé de communication : C. Boé

Sommaire

- P 1 - Editorial
- P 2 - Notations - Hors-classe
- P 3 - Billet d'humeur
 - Apprentissage
 - Mouvement 2006
- P 4 - Vie syndicale - Rentrée
 - Non titulaires
- P 5-6 : Déclaration de CAPA

A l'heure du bilan

Cette année, les listes SNETAA-e.i.L ont été plus nombreuses à se présenter pour les élections au Conseil d'Administration des établissements : ainsi, beaucoup d'entre vous sont élus des personnels et les représentent au sein des instances locales... **Représentativité ?...**

Pour les élections des représentants des personnels aux Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA), vous avez renouvelé votre confiance aux commissaires paritaires du SNETAA, tant au niveau national qu'académique (4 sièges). Le SNETAA reste le premier syndicat de l'enseignement professionnel, seul présent dans les 31 académies... **Représentativité ?...**

Cette année, le SNETAA a été reçu plusieurs fois à la Région sur le sujet de la carte régionale des formations ; à cette occasion, nous avons pu faire part de nos inquiétudes, voire de nos désaccords, quant aux dispositions prévues : abandon de certaines filières, diminution de l'offre de proximité, mise en place de l'apprentissage... Si toutes nos propositions n'ont pas été retenues, du moins avons-nous été reçus et écoutés... **Représentativité ?...**

On peut alors s'étonner que l'administration rectorale ait décidé de se passer de la représentativité du premier syndicat de l'enseignement professionnel en indiquant que ne siègeraient désormais aux CTP (Comité technique paritaire) et aux groupes de travail afférents que certaines organisations dites « représentatives ». Peut-être pour économiser du papier... sans doute pour limiter l'opposition aux mesures prévues (casse des LP, introduction massive de l'apprentissage... et donc attaque sur les statuts)... tout cela avec l'accord tacite, sinon complice, d'organisations syndicales qui verraient d'un bon œil la disparition du SNETAA, lui faisant payer ainsi son « caractère e.i.L », (Efficacité, Indépendance, Laïcité).

Toutefois, c'est fort de la représentativité que vous nous accordez que nous continuerons, l'année prochaine encore, à défendre les structures et le droit des élèves à une formation professionnelle initiale de qualité : revendicatifs et solidaires, tels seront les maîtres mots de l'année scolaire 2006-2007. Mais, en attendant, bonnes vacances à toutes et à tous !

Serge Grossin
Secrétaire académique - juillet 2006

Retrouvez la section académique sur son site internet : <http://www.chez.com/snetaapoitiers/>

P. 1

Notation administrative

Le 19 mai s'est réunie la CAPA chargée d'examiner les notes administratives des PLP.

Rappelons qu'en avril, chacun(e), a pris connaissance de la proposition de note faite par son chef d'établissement ainsi que de l'appréciation correspondante.

Votre signature signifie simplement que vous en prenez connaissance et vous pouvez contester note et appréciation en écrivant au Recteur (courrier adressé au SPE).

Les contestations sont examinées lors de la CAPA et il convient auparavant d'alerter le Secrétariat Académique du SNETAA afin que vos élus puissent défendre votre demande.

Cette année quelques notes ou appréciations ont été revues.

Rappel : la note administrative est un des éléments (avec la note pédagogique) qui serviront de base pour la CAPA d'avancement d'échelon du début d'année 2007.
Ces notes sont également un élément du barème d'accès à la hors-classe.

Notation pédagogique

Après une inspection, votre rapport vous parvient (normalement dans un délai d'un mois), mais il n'est pas accompagné de la note pédagogique : en effet, celle-ci, avant de vous être adressée, passe en commission d'harmonisation (le plus souvent début juillet, voire début septembre). Cette commission a pour but de limiter les écarts de notation entre les différentes disciplines, afin de ne pas pénaliser les collègues. En octobre, vous recevez un état récapitulatif de vos notes (pédagogiques et administratives) qui seront prises en compte pour d'éventuelles promotions.

Il est donc important de savoir quand on est promuable afin, le cas échéant, de faire une demande d'inspection l'année précédant la promotion (les notes pédagogiques de l'année en cours n'étant harmonisées qu'en fin d'année).

Hors-classe

La CAPA consacrée - entre autres sujets - à la promotion à la hors-classe s'est tenue le 19 mai 2006.

- 54 PLP ont été promu(e)s cette année
- Le dernier de ces promus a un total de 354,50 points
- Toutes et tous sont issus du 11ème échelon de la classe normale
- La plus jeune promue est née en novembre 1958
- La promue la plus âgée est née en juillet 1946
- La moyenne d'âge étant de 54,5 ans

Les représentants élus du SNETAA ont redit leur opposition à ce nouveau système de promotion qui s'inscrit dans la politique de notation « au mérite » (et dans la LOLF) mise en place et imposée par l'administration l'an dernier.

Rappelons que le SNETAA demande un parcours de carrière conduisant à un 11ème échelon avec indice terminal 820 pour tous.

Hors de ce cadre, nous continuerons à dénoncer la méritocratie et les abus en veillant à la défense des intérêts des personnels.

La campagne de promotion à la hors-classe a permis de constater encore les effets pervers de l'évaluation au mérite.

Imaginons, dans ce cadre, ce que serait l'évaluation, par les enseignants candidats au mouvement, d'un système qui se solde par 5 échecs sur 6... soit une note d'à peine plus de 3/20 (voir ci-dessous) !

Nul doute que nous serions bien loin de « l'exceptionnel » !

Le 1er juillet est paru au journal officiel le décret d'application mettant en place « l'apprentissage junior ».

Chacun pourra utilement consulter ce texte sur le site du SNETAA ou sur Légifrance...

On peut y lire entre autres :

« La formation d'apprenti-junior... se déroule au cours des deux dernières années de la scolarité obligatoire... »

L'élève continue à être rattaché à son établissement d'origine... qui peut être un LP ou un CFA.

« Le chef d'établissement... désigne au sein de l'équipe pédagogique un tuteur chargé de suivre l'apprenti junior durant sa formation »

Le SNETAA-eiL appelle ses militants, adhérents... à la plus grande vigilance dès la prochaine rentrée.

3,33 / 20

Mouvement « intra » 2006

La CAPA consacrée au mouvement intra s'est tenue le **16 juin 2006**. Elle a été suivie, le 27 juin du Groupe de Travail chargé d'examiner les demandes de révision.

- 296 PLP ont participé à ce mouvement intra 2006, soit quasiment le même nombre que l'an dernier.
- 96 collègues ont été affecté(e)s sur un poste fixe (dont 1 en collègue) , soit 32,7%... donc moins d'1 sur 3.
- Parmi ces « heureux élus », 49 ont été affectés sur le premier vœu de leur choix, soit 16,5%.

Il apparaît donc que le nombre de collègues véritablement satisfait(e)s est à peine d'un ou une sur 6 !

- Par ailleurs on pourrait se réjouir de voir que 28 PLP TZR se sont vu « stabiliser » en obtenant un poste fixe...
- Mais en regard de ce chiffre il convient de considérer que 44 collègues ont été affecté(e)s sur zone (donc TZR... et bien rarement à leur demande...)
- C'est souvent le cas des « entrants » dans notre académie... ce qui montre bien le caractère « aveugle » de ce mouvement - dénoncé par le SNETAA-eiL - depuis sa mise en place il y a 8 ans.

Le **10 juillet** s'est réuni le Groupe de Travail « Ajustement ». Près de 200 PLP TZR, stagiaires en situation et ATP étaient concernés. Environ la moitié sont affectés à l'année sur poste (AFA), 30% en rattachement pour effectuer des remplacements (RAD), les autres étant affectés sur des supports « mixtes ».

Les opérations du mouvement « intra » se sont achevées le **13 juillet** par le Groupe de Travail consacré aux non-titulaires (voir page 4)

Les derniers « ajustements », les affectations des stagiaires IUFM... feront l'objet de CAPA et Groupes de Travail qui se tiendront la dernière semaine d'août.

La vie syndicale dans notre académie

Le jeudi 6 juillet la section académique du SNETAA-eiL a réuni son Conseil Académique Elargi au LP Louis Delage de Cognac. Une trentaine de personnes se sont réunies et ont dressé ensemble le bilan de l'année écoulée (un compte-rendu de cette journée, rédigé par nos collègues de Cognac, sera bientôt mis en ligne).

C'est parce que vous êtes toujours plus nombreux à participer aux réunions départementales et académiques que les mandats du SNETAA seront plus forts. N'hésitez donc pas à venir.

D'autre part, vous pouvez toujours interroger les responsables académiques sur quelque point que ce soit. Nous répondrons dans la mesure du possible à vos attentes et à vos questions, qu'elles portent sur votre carrière, sur vos droits et vos devoirs, sur la vie de l'établissement ou les perspectives académiques, voire nationales.

Réunions de rentrée

Il appartient aux sections locales du SNETAA, sous la responsabilité du S1, de programmer **une réunion de rentrée dans chaque établissement**, afin de faire la bilan de la rentrée (poste non pourvu, déréglementation horaire, difficultés locales... mais aussi prise de contact avec les adhérents et les sympathisants, préparation du panneau syndical et des élections aux Conseils d'Administration...). Vous pouvez compter sur le soutien et la présence (si vous le souhaitez) de responsables départementaux et académiques pour vous aider à animer cette réunion.

Informez le secrétariat académique des dates retenues.

D'autre part, **une réunion départementale** sera organisée 3 ou 4 semaines après la rentrée. Il est souhaitable qu'au moins un représentant de chaque établissement puisse y participer. Dates et lieux vous seront communiqués ultérieurement.

Non-titulaires

Quelques précisions sont utiles concernant le CDI et le CDD.

Comme nous l'écrivions précédemment, le CDI n'est pas une garantie d'emploi : le « I » ne signifie pas « illimité » mais bel et bien « indéterminé ». Ce CDI est proposé aux personnels non-titulaires après 6 années passées en CDD (sans interruption de contrat) et si l'on est en poste avant le 15 octobre de l'année en cours. Il n'y a donc guère d'avancée dans ce nouveau processus, qui n'est qu'une mise en règle avec la législation européenne.

Pourtant, on peut noter deux points (presque) positifs :

- tout d'abord, en cas de licenciement, le contractuel perçoit une indemnité (variable selon la durée d'exercice et le droit au chômage est plus long);
- De ce fait, le rectorat aura donc tendance à réemployer en priorité les signataires d'un CDI... Mais **attention**, la quotité horaire d'un CDI ne peut être inférieure à 13 heures (avec une paye en conséquence) sous peine de rupture de contrat.

Deux remarques :

- En cas de doute sur la durée de vos états de service, faites appel au SNETAA pour le calcul de vos années et pour savoir si vous pouvez vous voir proposer un CDI.
- Les Maîtres-Auxiliaires, s'ils ont un CDI, restent toutefois, pour au moins une année encore, sous l'ancien régime, c'est-à-dire garantis d'emploi.

Déclaration du SNETAA lors de la CAPA du 16 juin 2006

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Il pourrait sans doute paraître superfétatoire à certains de rappeler les raisons de notre présence à une CAPA pour le “mouvement intra”, deuxième phase du mouvement national à gestion déconcentrée... et dans l’attente de la troisième, dite “phase d’ajustement”, qui ne sera peut-être qu’une fausse sortie, dans la mesure où nous nous retrouverons sûrement fin août...

Il est aussi des sujets qui ne semblent pas de l’ordre de la CAPA, comme le “socle commun”, mais que nous devons tout de même aborder. Sur ce point, le Snetaa s’inquiète pour savoir si cette harmonisation correspond à la nature de notre école et à celle de notre système scolaire.

En effet, le Haut Conseil de l’Éducation est parti de plusieurs constats pour définir ce socle : il s’agit de ce dont nul ne doit être privé en fin de scolarité obligatoire. Ce socle commun est pensé en termes de compétences mais aussi de capacités. Mais le cadre de référence pour ces compétences n’est autre que le cadre européen des huit compétences clés pour l’éducation et l’apprentissage tout au long de la vie. Il y a donc ici la volonté clairement exprimée d’entrer dans la logique de l’harmonisation européenne.

Certes, le Haut Conseil préconise d’inscrire ce projet de socle commun dans le cadre européen en l’adaptant aux particularités françaises, telle que l’ambition d’une culture humaniste. Mais ce bémol n’est pas suffisant pour nous rassurer... ainsi les élèves qui n’auraient pas acquis le socle commun à la sortie du collège et qui poursuivraient par exemple en enseignement professionnel se devront de l’acquérir. Il influera donc à la fois sur la formation de tous les enseignants et sur tous les niveaux d’enseignements.

La publication finale du décret est donc attendue par le Snetaa avec la plus grande vigilance.

Pour revenir à ce mouvement, pour ne pas dire à “ces” mouvements, notre inquiétude est grande. Nous l’avons déjà dit et nos commissaires paritaires nationaux l’ont répété, “la déconcentration, c’est principalement la privation du droit à mobilité”, et c’est encore vérifié cette année en 2006.

Le mouvement peut être qualifié de “double aveugle” : on ne sait pas si l’on va obtenir l’académie que l’on demande et, quand on arrive quelque part, on ne sait pas quoi demander ! C’est la négation des principes étudiés en psychopédagogie où l’on sait depuis longtemps qu’un individu n’entre en phase d’apprentissage que si il sait où il va, comment il y va et pourquoi il y va.

Mais, me direz-vous sûrement, pourquoi tant d’inquiétudes... bientôt, il n’y aura plus de mouvement ! En effet, l’annonce de la préparation du budget 2007 sonne le glas de l’Éducation nationale avec ses 8700 suppressions de postes (entre parenthèse, trois fois plus que l’an dernier... et peut-être neuf fois moins que l’an prochain).

Le gouvernement, dans le cadre de sa politique libérale, est dans l’observation comptable liée à l’application de la LOLF. Cela se matérialise par la baisse de 3600 places aux concours de recrutement, dont environ un tiers concernait le corps des PLP.

Comment cela se traduit-il dans notre académie ? Par un nombre de postes vacants qui ne seront pas pourvus (en Génie industriel bois, en Structures métalliques, en Peinture-revêtement, voire bientôt en Maths-sciences)... C’est dire que la diminution des postes aux concours, donc d’entrants possibles dans l’académie amènera inexorablement une augmentation des heures supplémentaires pour les enseignants et le recrutement massif de contractuels, les futurs non -titulaires de la fonction publique recrutés en CDI, auxquels pourra s’appliquer la formule : “je t’utilise comme si tu avais le concours, mais je ne te paie pas car tu ne l’as pas !”

Nous sommes sans doute bien proches de la dure réalité de cette politique de suppression de postes qui s’inscrit dans une logique purement comptable sous prétexte du redressement des finances publiques.

.../...

Parallèlement, le gouvernement lance le recrutement massif d'apprentis. Ce qui présente un double avantage :

- tout d'abord, faire baisser le nombre d'élèves, et donc de justifier les faibles recrutements d'enseignants et les fermetures de sections.
- d'autre part, faire baisser aussi le chiffre du chômage d'une tranche d'âge donnée, les apprentis étant comptabilisés "en activité"...
- sans oublier que pour l'apprentissage, c'est la Région qui paie !

L'apprentissage n'est pas une réponse à la formation des jeunes : il est utilisé comme élément pondérateur, et ce à des fins électoralistes depuis les années 1970 (de Beulac à Borloo, en passant par Cresson et bien d'autres...).

Au Snetaa, nous sommes attachés à la formation professionnelle initiale et demandons que soient mis en oeuvre les moyens réels de cette formation, à commencer par des enseignants qualifiés en nombre suffisant.

Or, cette année encore, l'académie de Poitiers devra jongler entre excédent et pénurie : trop de Lettres-anglais... pas assez de Peinture-revêtement. La solution ne passera-t-elle pas, comme on le propose déjà dans une certaine SEGPA de Poitiers, par l'inscription d'heures, pour le moins incongrues, à l'emploi du temps des PLP de matière professionnelle, comme de la SVT... du dessin... ou de l'anglais ! PLP devant alors signifier "Personnel Largement Polyvalent"...

Cette multi valence (alors que nous nous croyions statutairement bivalent) est à l'honneur dans notre académie. Je voudrais en donner au moins trois exemples :

- les SPEA, les fameux postes spécifiques académiques, qui devraient bientôt peupler le paysage des LP, permettant non seulement d'implanter la formation que l'on désire (ou qui correspondrait aux excédents sus-nommés, comme Anglais-plomberie, ou PPCP-ECJS-Modules...) et qui faciliteraient la procédure de nomination hors CAPA, sous le couvert de choix de candidats... Qu'attend-on pour (excusez le néologisme) "mesure-de-carte-scolariser" des enseignants pour en installer d'autres ? Il semble que l'on n'en soit pas loin !

- en deuxième exemple, nous pourrions évoquer le cas des TZR, recrutés PLP, à qui l'on assigne des missions en collège, jouant ainsi sur la lecture de l'article 30 du statut des PLP.

- enfin, et ce ne sont plus de TZR dont il est question, mais bien de titulaires de poste, l'affectation de PLP en collège à titre définitif, comme par exemple dans le cadre des collèges "ambition-réussite"... Les heures dégagées par nos collègues certifiés dans ce cadre, que deviendront-elles lorsque la mission s'arrêtera ? Le PLP ainsi nommé ne sera ni plus ni moins qu'un TZR titulaire d'un poste P en collège, "P" comme Provisoire !

Et si l'on nomme un PLP, ce n'est pas que nous sommes plus intelligents que d'autres (encore que...), mais c'est que notre bi-valence, reconnue par concours, est un atout de taille : pensez donc, l'administration n'a pas à se casser la tête pour chercher deux compléments de service chez les certifiés... Alors, à quand le retour de la terminologie des PEGC, où l'on pouvait rencontrer des SVT-EPS et des Musique-Français ? Il est vrai que l'administration donne l'exemple avec des secrétaires généraux adjoints - DRH...

Ainsi, par ce triste constat, on voit bien que l'école n'est plus une priorité, et que les objectifs fixés à l'école par la loi sont oubliés. Exit la lutte contre l'échec scolaire... Exit la formation des jeunes afin qu'ils ne quittent pas le système scolaire sans qualification professionnelle...

Espérons qu'aujourd'hui nous n'oublions pas non plus que les PLP sont aussi des personnes et qu'un peu d'humanité viendra adoucir autant que faire se peut les contraintes budgétaires drastiques qui nous sont imposées.

Je vous remercie de votre attention.